
L'élection de la première Assemblée législative du Nunavut

par Brian Armstrong

Le 1^{er} avril 1999, la carte du Canada a changé pour la première fois depuis l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération en 1949. La création du Nunavut est un événement historique dans l'évolution du Nord. Le nouveau territoire compte 28 collectivités d'une population globale d'environ 25 000 habitants. Comme plus de 80 p. 100 d'entre eux sont Inuits, c'est le territoire où la majorité autochtone est la plus nombreuse au Canada.

Les Inuits des Territoires du Nord-Ouest aspiraient depuis longtemps à reprendre en main leur vie et leur terre. Le tout premier référendum organisé dans les Territoires du Nord-Ouest a porté sur la division des Territoires. C'était en 1982 et 56 p. 100 des votants se sont prononcés en faveur. En 1992, il y a eu un référendum sur la ligne de démarcation entre les deux futures entités et 54 p. 100 des votants l'ont approuvée. Il est à noter que la division et la ligne de démarcation ont obtenu un appui beaucoup plus fort dans les collectivités de l'Arctique de l'Est.

En 1993, le gouvernement fédéral a conclu avec les Inuits de l'Arctique de l'Est un accord sur les revendications territoriales aux termes duquel ils ont obtenu le contrôle de plus de 350 000 kilomètres carrés et une somme de 1,14 milliard de dollars payable sur 14 ans. Le Parlement fédéral adoptait la même année la *Loi sur le Nunavut*, qui porte création du troisième territoire du Canada.

En vue de l'établissement du Nunavut, les habitants de l'Arctique de l'Est ont dû en choisir la capitale dans le cadre d'un vote qui a eu lieu le 11 décembre 1995. La ville d'Iqaluit a recueilli 60 p. 100 des suffrages contre 42 p. 100 pour Rankin Inlet.

Brian Armstrong est coordonnateur de la Formation et de l'Information d'Élections T.N.-O., à Yellowknife.

Propositions relatives à l'élection des députés

En prévision de la division, la Commission d'établissement du Nunavut (CEN) a mis de l'avant un certain nombre de propositions controversées sur les modalités d'élection des membres de la première Assemblée législative. La CEN a été établie aux termes de la *Loi sur le Nunavut* en vue de formuler des recommandations sur la structure du gouvernement du nouveau territoire. Dans le rapport intitulé *Nos empreintes dans la neige fraîche* qu'elle a publié en mars 1995, elle a recommandé que le Nunavut adopte le mode de gouvernement par consensus en usage dans les Territoires du Nord-Ouest. Dans l'esprit de ce modèle consensuel, elle a recommandé d'envisager l'élection directe du premier ministre. Elle a également recommandé que les habitants de l'Arctique de l'Est soient consultés sur la possibilité de faire élire dans chaque circonscription deux députés, un homme et une femme.

Le 26 mai 1997, les habitants ont été consultés sur l'opportunité de l'égalité de représentation garantie à la première Assemblée législative du Nunavut. La proposition a été rejetée par 57 p. 100 des votants. Quant à l'élection directe du premier ministre, il a été décidé qu'elle ne serait pas envisagée pour la première élection et que la question serait soumise à l'Assemblée législative du Nunavut.

Les premières élections du Nunavut

Les premières élections du Nunavut devaient avoir lieu après la division des Territoires du Nord-Ouest. Cependant, la *Loi sur le Nunavut* a été modifiée afin de les devancer. Les députés de



L'hon. Levi Barnabas
Président de l'Assemblée

la première législature du Nunavut pourraient ainsi prêter serment le 1^{er} avril 1999 et entrer en fonction immédiatement.

Avant que les élections puissent avoir lieu, il fallait délimiter les circonscriptions. La Commission de délimitation des circonscriptions électorales du Nunavut a recommandé d'en créer 17. La 13^e législature des Territoires du Nord-Ouest a approuvé cette recommandation à quelques petites modifications près. Les dirigeants du Nunavut ont opté par la suite pour une assemblée de 19 sièges. La décision a dû être approuvée par la ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien conformément à la *Loi sur le Nunavut*.

Comme le Nunavut n'existait pas, il n'y avait pas d'assise législative sauf celle que le gouvernement du Canada pouvait prescrire par le truchement du Parlement. Un groupe de travail présidé par le greffier de l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest a été chargé d'élaborer les procédures relatives aux premières élections. Le groupe de travail comptait des représentants du gouvernement du Canada, du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, de la Nunavut Tunngavik Inc., l'organisme qui représente les Inuits aux termes de l'accord sur les revendications territoriales, et de la Commission d'établissement du Nunavut.

La résidence, la citoyenneté et l'âge sont les conditions d'admissibilité fondamentales pour toutes les élections au Canada. La question de la résidence se trouvait compliquée du fait que les élections avaient lieu avant la création du Nunavut. Cela voulait dire que les personnes qui déménageaient de l'Arctique de l'Ouest dans l'Arctique de l'Est dans l'année précédant les élections pouvaient ou non être admis à voter aux premières élections du Nunavut.

Pour pouvoir voter aux premières élections du Nunavut, l'électeur devait :

- être citoyen canadien;
- être âgé de 18 ans;
- avoir été résident des Territoires du Nord-Ouest ou du Nunavut pour au moins 12 mois avant le jour du scrutin et résident du Nunavut le jour du scrutin.

Après de longues discussions, on s'est entendu sur un certain nombre de modifications à apporter à la *Loi sur le Nunavut*. L'une d'entre elles prévoyait que les premières élections du Nunavut se dérouleraient sous la responsabilité du directeur général des élections des Territoires du Nord-Ouest, M. David Hamilton. Les élections ont été organisées aux termes de la *Loi sur les premières élections du Nunavut* qui, à toutes fins pratiques, reprenait la *Loi électorale des Territoires du Nord-Ouest* à quelques petites modifications près édictées par décret du conseil fédéral. Il incombera au nouveau gouvernement du Nunavut de faire adopter une loi électorale en bonne et due forme pour les prochaines élections.

L'organisation d'élections sur un territoire qui n'était pas encore légalement constitué posait des défis particuliers.

Le recensement s'est déroulé du 1er au 9 octobre 1998 et la liste préliminaire des électeurs comptait 11 510 noms. La révision de la liste préliminaire s'est déroulée du 2 au 18 janvier 1999 : 831 électeurs ont été ajoutés à la liste et 132 en ont été rayés. La liste officielle des électeurs compte 12 209 noms.

La présentation des candidatures devait se faire avant 14 heures le 11 janvier 1999. En tout, 71 résidents, 60 hommes et 11 femmes, ont déposé leur déclaration de candidature avant le délai. Aucun d'entre eux n'a retiré sa candidature et il n'y a pas eu d'élection par acclamation. Il y avait parmi les candidats des sculpteurs, des chasseurs, des commerçants, des gens d'affaires, des fonctionnaires et des politiciens. Huit des dix députés de l'Arctique de l'Est à l'Assemblée législative des

Territoires du Nord-Ouest se sont présentés, dont cinq ont été élus. Les dix sont néanmoins restés membres de l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest jusqu'au 31 mars 1999.

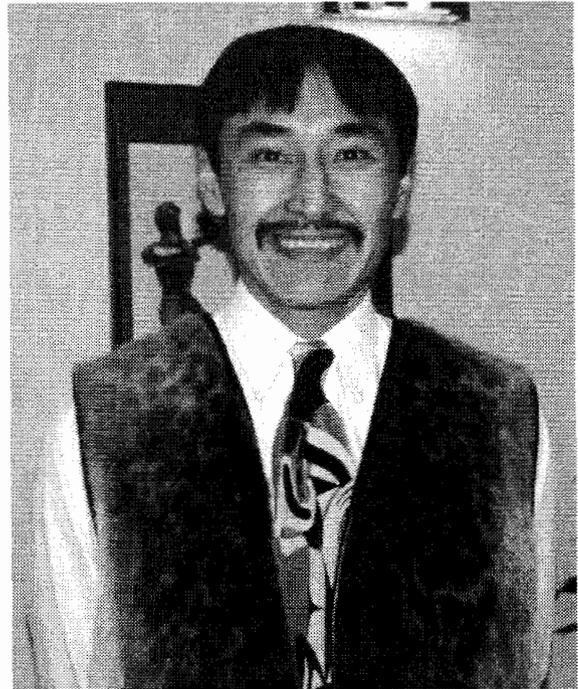
Deux nouveaux mécanismes de votation ont été adoptés pour ces élections. Le vote par bulletin postal et le vote au bureau du directeur du scrutin ont permis aux électeurs qui ne pouvaient pas voter aux bureaux de scrutin par anticipation ou le jour du scrutin d'exercer leur droit de citoyen. En plus, les modalités de vote par procuration ont été resserrées afin d'empêcher les abus. Tous les documents distribués dans le cadre des élections étaient en inuktitut, en inuinnaqtun, en anglais et en français.

Le taux de participation a été très élevé, 88,59 p. 100 des électeurs ayant exercé leur droit de vote. Les résultats non officiels ont été fournis à la télévision et à la radio de Radio-Canada et aux autres organismes de nouvelles qui se trouvaient au quartier général des élections, dans le gymnase de l'école secondaire Inuksuk, à Iqaluit. Ces résultats ont ensuite été diffusés en direct partout dans le Nord le soir même des élections. Dix-huit hommes et une femme ont été élus à la première Assemblée législative du Nunavut.

Le nouveau gouvernement du Nunavut

Les nouveaux députés du Nunavut se sont réunis à Iqaluit au début de mars pour choisir le président de l'Assemblée, le premier ministre et sept ministres. Le député de Quttiktuq, Levi Barnabas, a été élu président. M. Barnabas faisait partie de la 13^e législature des Territoires du Nord-Ouest. Paul Olalik, député d'Iqaluit West, a été élu premier ministre. Il est également ministre des Affaires exécutives et intergouvernementales. Âgé de 34 ans, M. Olalik a été admis au Barreau des Territoires du Nord-Ouest pendant la campagne électorale.

Voici les autres membres du Cabinet : M. Jack Anawak, ministre de la Justice et ministre du Gouvernement communautaire, du Logement et des Transports; M. James Arvaluk, ministre de l'Éducation; M. Donald Haviyok, ministre de la Culture, de la Langue, des Anciens et de la Jeunesse et ministre responsable de la Condition féminine; M. Peter Kilabuk, ministre du Développement durable; M. Kelvin Ng, ministre des Finances et de l'Administration, ministre des Ressources humaines et ministre responsable de la Commission des accidents du travail; M. Edward Picco, ministre de la Santé et des Services sociaux et ministre responsable de la Société d'énergie des Territoires du



L'hon. Paul Olalik
Premier ministre du Nunavut

Nord-Ouest; Mme Manitok Thompson, ministre des Travaux publics, des Télécommunications et des Services techniques.

La première séance de l'Assemblée législative du Nunavut a eu lieu le 1^{er} avril 1999. Les 19 députés ont été assermentés et le nouveau greffier de l'Assemblée, M. John Quirke, a été nommé. Son Excellence, le Gouverneur général Roméo LeBlanc, le premier ministre Jean Chrétien et l'honorable Jane Stewart, ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, ont assisté à l'assermentation.

Conclusion

Le Nunavut possède maintenant un gouvernement dûment élu qui reflète les valeurs, les croyances et les traditions des Inuits. Les défis que doit relever le nouveau gouvernement sont réels et les attentes des habitants du territoire sont élevées. La création du Nunavut a donné aux Inuits l'espoir et le sentiment que leur destinée et l'avenir de leurs enfants sont maintenant entre leurs mains.